

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2015

Convocation envoyée et affichée en mairie le 1^{er} Juin 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juin à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

Absent excusé : M. RAGEAU Laurent

M. Luc PRIMA a été désigné comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 Mai 2015 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

29-2015 – OPÉRATION CŒUR DE VILLAGE - FIXATION DU PRINCIPE DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN ET CHOIX DU SCENARIO RETENU.

En juillet 2014, la municipalité de la Roche de Glun a sollicité l'intervention de Drôme Aménagement Habitat (D.A.H.), premier bailleur social du département, pour avancer sa réflexion et s'engager vers la réalisation d'un projet de longue date destinée à favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle dans une opération dite « cœur de village » située quartier les Serres (parcelle ZH 499).

Après avoir réalisé des visites de programmes répondant aux mêmes objectifs que ceux poursuivis par la municipalité, il a été demandé à D.A.H. de réaliser une étude de faisabilité d'un projet sur la parcelle ZH 499 appartenant à la commune.

Pour la réalisation de ce projet quel que soit le scénario retenu, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités juridiques de transfert du terrain à D.A.H en qualité de maître d'ouvrage de la future opération.

Deux solutions peuvent apparaître opportunes dans un tel projet :

- Réalisation d'un bail emphytéotique d'une durée à définir : la commune met à disposition gracieusement le bien à D.A.H. Au terme du bail, le bien mobilier construit et le terrain rentre dans le patrimoine de la commune.
- La commune cède à titre onéreux la quotité de terrain nécessaire à l'opération à D.A.H.

Le conseil municipal se prononce sur les modalités de transfert de terrain comme il suit :

- Hypothèse du Bail : 0 Pour -0 Abstention - 22 Contre
- Vente du terrain : 22 Pour – 0 Abstention – 0 Contre

De l'étude de faisabilité dont une présentation a été faite ce même jour par D.A.H, trois scénarios possibles ont été identifiés :

- scénario 1 – projet sur 951 m² d'emprise au sol pour création de 20 logements collectif sur deux niveaux (RDCH et R + 1) soit 18 T2 et 2 T3 et 22 places de stationnement dont 2 en PMR.
- Variante scénario 1 – projet sur 3 niveaux (RDCH, R+1 et R+ 2) soit 27 T2 et 3 T3 et 22 places de stationnement dont 2 en PMR. Cette variante implique une mise en conformité du P.L.U et toit terrasse.
- scénario 2 – projet sur 972 m² d'emprise au sol pour création de 18 logements collectif sur deux niveaux (RDCH et R + 1) soit 14 T2 et 4 T3 et 25 places de stationnement dont 2 en PMR.
- Variante scénario 2 – projet sur 3 niveaux (RDCH, R+1 et R+ 2) soit 21 T2 et 6 T3 et 25 places de stationnement dont 2 en PMR. Cette variante implique une mise en conformité du P.L.U et toit terrasse.
- scénario 3 – projet sur 1009 m² d'emprise au sol pour création de 18 logements collectif sur deux niveaux (RDCH et R + 1) soit 14 T2 et 4 T3 et 22 places de stationnement dont 2 en PMR.
- Variante scénario 3 – projet sur 3 niveaux (RDCH, R+1 et R+ 2) soit 21 T2 et 6 T3 et 30 places de stationnement dont 2 en PMR. Cette variante implique une mise en conformité du P.L.U et toit terrasse.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le scénario qu'il juge le plus opportun.

Après en avoir délibéré, chacun des scénarios obtient les votes suivants :

- scénario 1 : 1 Contre, 1 Abstention, 20 Pour
- scénario 2 : 20 Contre, 1 Abstention, 1 Pour
- scénario 3 : 21 Contre, 1 Abstention, 0 Pour

Le Conseil retient le scénario 1 pour poursuivre les études pour la réalisation du projet.

Il est ensuite demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la variante. Après discussion, le principe d'un projet en R+1 recueille 8 voix Pour et celui en R+2 12 voix Pour.

En conclusion, le Conseil municipal accepte le principe de cession d'une quotité de terrain à D.A.H pour la réalisation de ce projet basé sur le scénario 1 en R+2.

Observations : Les membres du conseil demandent à ce qu'un chiffrage des options R+1 et R+2 soit effectués par DAH ainsi qu'un estimatif du coût des réseaux notamment assainissement.
En outre, il est acté la nécessité d'examiner les suites du projet en commission élargie urbanisme et finance.

30-2015 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DES ZONES D'ACTIVITÉS – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES HERMITAGE TOURNONAIS.

Vu la délibération en date du 30 mai 2011, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2011.

Vu les statuts de Hermitage-Tournonais Communautés de Communes,

Considérant que les zones d'activités de la Croix des Marais, de l'île neuve et « Les Serres » sont aujourd'hui gérées par Hermitage-Tournonais Communautés de Communes,

Considérant que pour une gestion globale des zones d'activités de la Communauté de Communes, il serait souhaitable de confier à Hermitage-Tournonais Communautés de Communes, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déléguer à Hermitage-Tournonais Communautés de Communes l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre
 - De la zone d'Activité de la Croix des Marais,
 - De la zone d'Activité de l'île Neuve,
 - De la zone d'Activité « Les Serres »,
- Classées en zone Ui Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Sur le périmètre des zones à urbaniser (zone AU) à vocation d'activités économiques :

- Zone AUi Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique (extension ZA de l'île Neuve)
 - Zone 2AU : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation économique (future extension ZA La Croix des Marais)
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer tous les documents y afférents.

31-2015 – MAISON DE SANTÉ – DÉFINITION DU RÔLE DE LA COMMUNE.

A plusieurs reprises depuis 2011 date de révision du Plan Local d'Urbanisme impactant le développement de la commune, la municipalité de La Roche de Glun a, consulté et rencontré les professionnels de santé afin de réfléchir au maintien de l'offre de soin sur le territoire.

Depuis lors certains professionnels ont opté pour la réalisation de bâtiments propre à leur activité (médecin, dentiste, pharmacie...) et des projets sont bien avancés, d'autres s'interrogent sur la nécessité de regroupement et de création d'une « maison de santé ».

Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal de définir les possibles moyens d'intervention de la commune.

Compte tenu de l'absence de moyen en ingénierie au sein du personnel communal,

Compte tenu des difficultés budgétaires connus par la commune en raison des baisses de dotation de l'Etat,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain susceptible de recevoir l'implantation d'une maison de santé,

Après en avoir délibéré à la majorité (21 Pour et 1 Abstention), le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe :

-d'orientation des professionnels de santé intéressés par la création d'un Maison de santé vers les structures compétentes (Communautés de Communes, CAUE, CDPRA, ARS...). Il est précisé que la commune ne souhaite en aucun cas être maître d'ouvrage d'une telle opération.

- de cession à titre onéreux d'une partie de terrain communal (ZH 499)

32-2015 – ORGANISATION SCOLAIRE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2015

Dans la perspective de la prochaine rentrée 2015-2016, un bilan de l'organisation scolaire a été réalisé avec les partenaires éducatifs : représentants des parents d'élève, enseignants et service scolaire de la commune.

Il est apparu utile d'apporter quelques modifications aux plannings précédemment validés dans les deux écoles rochelaines.

Ces projets ont été présentés pour avis auprès des deux conseils d'école et ont reçu pour chacun un avis favorable et ont été présentés à la commission éducation.

Les motivations de ces principales modifications sont les suivantes :






- Les horaires de sortie des écoles sont identiques tous les jours de la semaine avec un intervalle de 10 min entre les deux sorties d'école.

- Le temps scolaire, le mercredi matin est semblable en maternelle et en élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (20 Pour et 2 Abstention) se prononce favorablement sur les modifications mineures d'organisation du temps scolaire à compter de septembre 2015.

Planning Ecole Maternelle - Année 2015_2016

Lundi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 12 h 00 Temps scolaire (3 h 30)	12 h 00 - 13 h 30 Déjeuner (1 h 30)	13 h 30 - 14 h 00 APC T.A.P	14 h 00 - 15 h 30 Temps scolaire (1 h 30)	15 h 30 - 16 h 30 T.A.P	16 h 30 - 18 h 30 Périscolaire
Mardi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 12 h 00 Temps scolaire (3 h 30)	12 h 00 - 13 h 30 Déjeuner (1 h 30)	13 h 40 - 15 h 30 Temps scolaire (1 h 50)		15 h 30 - 18 h 30 Périscolaire	
Mercredi	7 h 30 - 8 h 30 Périscolaire	8 h 40 - 12 h 00 Temps scolaire (3 h 20)	12 h 00 - 12 h 30 Périscolaire				
Jeudi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 12 h 00 Temps scolaire (3 h 30)	12 h 00 - 13 h 30 Déjeuner (1 h 30)	13 h 40 - 15 h 30 Temps scolaire (1 h 50)		15 h 30 - 18 h 30 Périscolaire	
Vendredi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 12 h 00 Temps scolaire (3 h 30)	12 h 00 - 13 h 30 Déjeuner (1 h 30)	13 h 30 - 14 h 00 APC T.A.P	14 h 00 - 15 h 30 Temps scolaire (1 h 30)	15 h 30 - 16 h 30 T.A.P	16 h 30 - 18 h 30 Périscolaire

 Périscolaire - Commune	 1 h - A.P.C (Activité pédagogique complémentaire) - EN
 T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) - Commune	 24 h 00 - Temps scolaire - EN
 Déjeuner - Commune	

Planning Ecole Élémentaire - Année 2015_2016

Lundi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 11 h 50 Temps scolaire (3 h 20)	11 h 50 - 13 h 20 Déjeuner (1 h 30)	13 h 30 - 15 h 20 Temps scolaire (1 h 50)	15 h 20 - 16 h 30 Périscolaire 15h20-16h05 APC 45 min	16 h 30 - 18 h 30 Périscolaire
Mardi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 11 h 50 Temps scolaire (3 h 20)	11 h 50 - 13 h 20 Déjeuner (1 h 30)	13 h 30 - 15 h 20 Temps scolaire (1 h 50)	15 h 20 - 16 h 30 T.A.P	16 h 30 - 18 h 30 Périscolaire
Mercredi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 11 h 50 Temps scolaire (3 h 20)	11h50-12h30 Périscolaire			
Jeudi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 11 h 50 Temps scolaire (3 h 20)	11 h 50 - 13 h 20 Déjeuner (1 h 30)	13 h 30 - 15 h 20 Temps scolaire (1 h 50)	15 h 20 - 16 h 30 T.A.P	16 h 30 - 18 h 30 Périscolaire
Vendredi	7 h 30 - 8 h 20 Périscolaire	8 h 30 - 11 h 50 Temps scolaire (3 h 20)	11 h 50 - 13 h 20 Déjeuner (1 h 30)	13 h 30 - 15 h 20 Temps scolaire (1 h 50)	15 h 20 - 16 h 30 Périscolaire 15h20-16h05 APC 45 min	16 h 30 - 18 h 30 Périscolaire

 Garderie - Commune	 36 h/an - A.P.C (Activité pédagogique complémentaire) - EN
 T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) - Commune	 24 h - Temps scolaire - EN
 Déjeuner - Commune	

33-2015 - VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015-2018

Un projet éducatif territorial (PEDT), ([article L. 551-1 du Code de l'éducation](#)) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Après en avoir délibéré à la majorité (18 Pour et 4 Abstentions), le conseil municipal autorise le maire à signer le projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune de La Roche de Glun pour la période 2015-2018.

Mme Chêne indique qu'un bilan financier arrêté au 2 juin 2015 a été réalisé. Le coût restant à la charge de la commune pour l'organisation des T.A.P est de 54,50 € par enfant. Elle estime le coût par enfant pour l'année scolaire entre 60 et 70 €. Mme Chêne tient également à remercier les bénévoles pour leur implication dans la bonne marche des Temps d'Activité Périscolaire.

M. Gounon demande que le bilan financier des rythmes scolaires soit examiné en commission finance.

34-2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

1) Inscription nécessaire en prévision de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique suite à une demande de permis de construire.

Dépense d'investissement	Recette d'investissement
Art. 204 1411 = +2993 €	Art. 28041411 = 2993 €
Dépense de fonctionnement	Recette de fonctionnement
Art. 6811 = + 2993 €	Art. 7488 = +2993 €

2) Virement de crédit entre deux comptes pour solder une convention de mandat.

Dépense d'Investissement
Art. 458112= +6 967,20 €
Art. 2315 (op 342) = -6 967,20 €

Après en avoir délibéré à la majorité (15 Pour, 6 Abstention, 1 Contre), le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à cette décision modificative n°2.

35-2015 - FIXATION DE LA DATE DE MISE EN ROUTE ET D'ARRÊT DU CHAUFFAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

La période de chauffage est généralement comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au 15 octobre la date de mise en route du chauffage dans les bâtiments communaux et leur arrêt au 15 avril.

Exception sera faite pour les établissements scolaires de la commune où ces dates pourront être adaptées aux conditions climatiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 Pour, 3 Contre, 1 Abstention) fixe les dates de mise en route du chauffage et d'arrêt dans les bâtiments communaux tel que précisées ci-avant.

M. Gounon estime qu'il faut se prononcer sur les températures.

36-2015 - CONTRAT BESOIN OCCASIONNEL — ACCOMPAGNEMENT PIANO DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.

Madame CHENE indique au Conseil Municipal que le recrutement d'une personne est nécessaire pour réaliser l'accompagnement de l'auditions/évaluation de fin d'année.

Il est proposé d'avoir recours aux services de Monsieur Dimitri GELAS en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une durée de 8 heures et de fixer sa rémunération à l'IM 468.

Après en avoir délibéré à la majorité (18 Pour, 3 Abstention, 1 Contre), le Conseil municipal :

- autorise la création d'un emploi pour un besoin occasionnel pour une durée de 8 heures, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{me} classe
- fixe la rémunération à l'IM 468
- autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Dimitri GELAS.

Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Décision n° 05/2015 –Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale de musique

Décision n° 06 /2015 – Fixation des tarifs du camping municipal 2015

Questions diverses :

Mme Bonhomme fait part des difficultés qu'ont les bus scolaires à effectuer leur dépose de 16 h 30, 17 h 30 et 18 h en raison du stationnement des personnes qui vont à la piscine. Le car ne peut plus accéder au parking, les enfants descendent sur la route.

Mme Chêne annonce une porte ouverte le 19 juin pour la fin d'année des T.A.P et distribue une invitation.

M. Gounon fait part d'un problème rue des Jaumes avec l'intervention de l'entreprise GIAMMATTEO.

M. Mutin rappelle le gala de danse.

Mme Vinoy rappelle le déroulement des finales de Twirling ce week-end.

La séance est levée à 22 h 35